

NAXHELET GOLF CLUB

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

ARTICLE I – Admission – Comité.

1.1 Tout candidat doit rentrer un formulaire d'inscription, dûment complété. Cette demande d'admission sera soumise au Comité qui, après examen, fera part de sa décision au candidat membre dans le délai d'un mois.

1.2 La demande d'admission d'un candidat mineur devra être accompagnée d'une autorisation parentale.

1.3 Le Comité est composé d'au moins 3 et au maximum 5/7 membres. Les fonctions du Comité comprennent un Président, un Capitaine et des membres du Comité et/ou de la direction. Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration du Naxhelet Golf Club, et reçoivent un mandat de 2 ans. Les mandats sont renouvelables en accord avec le conseil d'administration. Le Président du Comité détermine qui revêt les autres fonctions au sein du comité. Les décisions se prennent à la majorité des voix. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante. Le Capitaine est nommé par le/la Président(e).

1.4 La commission sportive est composée du Président du Comité, du Capitaine, de la Secrétaire et d'au moins 1 représentant des différentes sections.

1.5 Le comité de discipline est composé de la Présidente, d'un membre de la direction et du Capitaine.

ARTICLE II – Cotisations – Droit d'entrée.

2.1 Chaque année, il sera déterminé un tarif des cotisations des membres ainsi que du droit d'entrée, éventuellement différencié suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent : âge, lien de parenté, qualité de membre.

Full membrer : accès aux parcours 18 trous, pitch/putt, trous école et practice.
7 jours sur 7.

Semainier : accès accès au parcours 18 trous, pitch/putt, 3 trous école.
5 jours sur 7 en semaine et hors jours fériés.
(WE et jours fériés = paiement greenfee correspondant accès practice
9/18 trous).
Accès practice 7 jours sur 7.

Country member : membre fédéré d'un club belge ou étranger.
Mêmes avantages qu'un full member.

Free member : accès practice, pitch/putt et trous « école ».

Young adulte : de 22 à 29 ans

Junior : de 0 à 21 ans

2.2. Le membre Free Member doit s'acquitter d'un greenfee au tarif invité préalablement à tout accès au parcours 18 trous. Si celui-ci ne vient pas régler, le greenfee sera alors facturé au tarif complet.

2.3 Le paiement de la cotisation vaut acceptation des conditions générales du présent règlement.

2.4 La cotisation de membre est due pour un an et n'est pas restituable, elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre. En cas de non-respect de paiement de la cotisation à la date du 31 décembre, le membre perdra les avantages liés à la carte de fédération (assurance, ...).

2.5 Le membre doit s'acquitter d'un droit d'entrée d'un montant correspondant à son statut d'inscription.

2.6 Le membre peut demander à être en congé pour une année entière en gardant le bénéfice de son droit d'entrée. Durant cette période en congé, le membre n'aura plus accès aux installations golfiques et devra s'acquitter d'une cotisation réduite. Pour autant que toutes les cotisations de membre en congé aient été payées sans interruption, le membre restera dispensé du droit d'entrée.

2.7 Est accepté comme membre en congé, toute personne en ayant fait la demande par écrit au Comité.

ARTICLE III-Visiteurs.

3.1 En dehors des membres du Naxhelet Golf Club, les infrastructures seront accessibles au visiteur, membre d'un autre club reconnu en Belgique ou à l'étranger. Le visiteur devra se présenter dès son entrée au secrétariat (shop) afin de communiquer ses coordonnées.

3.2 Le visiteur est tenu de s'acquitter du greenfee préalablement à tout accès aux installations sportives. Les membres invitants sont responsables de cette formalité d'inscription et du paiement pour leurs invités. Le tarif des greenfees est fixé par la SA Châteaux Thermes & Golf. En contrepartie du paiement du greenfee, le visiteur se fera remettre un badge qu'il devra accrocher de manière visible à son sac.

3.3 La SA Châteaux Thermes & Golf s'autorise à établir des règles particulières à ce qui précède si semblables dérogations sont dûment justifiées, notamment en

cas de visite de groupes importants, de rencontres avec d'autres clubs, d'épreuves fédérales ou tout autre cas de nature exceptionnelle.

3.4 Les visiteurs devront se conformer au présent règlement et plus spécifiquement aux réglementations concernant le jeu, le comportement sur le terrain et dans les locaux. Un visiteur en infraction pourra être immédiatement exclu. Le Club se réserve le droit de refuser l'accès aux visiteurs dont l'habillement ou le comportement ne répond pas aux usages du Club.

ARTICLE IV - Accès aux installations.

4.1 La SA Châteaux Thermes & Golf fixera les heures d'ouverture et de fermeture des locaux et installations golfiques (terrains, vestiaires, practice, etc...). Les membres sont tenus de les respecter.

4.2 Le Comité se réserve le droit d'interdire l'accès à certains locaux et installations s'il le juge utile. Il peut notamment interdire le jeu en certaines saisons si l'état des terrains réclame cette mesure ou si l'importance de certaines compétitions l'exigeait. Le non-respect de cette règle entraîne une faute majeure.

4.3 Tout objet ou valeur laissé sur l'ensemble du site de Naxhelet l'est sous la seule responsabilité de son propriétaire. En aucun cas la SA Châteaux Thermes & Golf ne peut être tenu pour responsable d'un vol ou d'une perte.

4.4 Tous les comptes liés aux achats et à la consommation doivent être acquittés à temps directement auprès des gestionnaires. Le défaut de paiement peut conduire à une procédure disciplinaire auprès du club.

ARTICLE V – Vestiaires.

5.1 Les vestiaires sont accessibles aux membres, à leurs invités et aux visiteurs

5.2 Les membres peuvent disposer dans les vestiaires d'une armoire moyennant une redevance annuelle qui sera fixée par la SA Châteaux Thermes & Golf.

5.3 La SA Châteaux Thermes & Golf met, à la disposition des membres, des produits de toilette et des essuies qui ne peuvent en aucune manière quitter le local. Chacun doit veiller à ce que les installations restent dans un état de propreté impeccable.

5.4. Il est strictement **INTERDIT** de nettoyer les chaussures de golf dans les lavabos ou les douches.

5.5 Hebdomadairement, les vêtements et chaussures abandonnés seront relevés et conservés pendant un mois au secrétariat où ils pourront être récupérés.

5.6 Nous vous rappelons que la SA Châteaux Thermes & Golf n'est en rien responsable des objets volés ou endommagés tant dans les vestiaires que dans les voitures sur les parkings et aux abords du club house.

5.7 Les membres qui renoncent à leur armoire ou quittent le Naxhelet Golf Club sont priés de vider l'armoire dans le mois qui suit l'annonce de leur décision. Faute de quoi, l'armoire sera vidée et il sera disposé de son contenu comme il est prévu au point 5.5.

ARTICLE VI : Code vestimentaire.

Une tenue correcte est exigée et les critères vestimentaires suivants doivent être respectés :

6.1 Dames :

- Bermuda autorisé.
- Jupette de golf autorisée.
- Pas de décolleté ou bustier.
- Short, training, jogging sont interdits.
- Pantalon jeans autorisé uniquement au practice.

6.2 Messieurs :

- Bermuda autorisé.
- Polos et T-shirt à col montant autorisés.
- Training, jogging sont interdits.
- Pantalon jeans autorisé uniquement au practice.

6.3 Juniors :

- Les sous-vêtements ne doivent pas dépasser du pantalon.
- Pas de pantalons à trous, ni pendant à mi-fesses, ni short.
- Training, jogging sont interdits.
- T-shirt autorisé pour les moins de 12 ans.
- Pantalon jeans autorisé uniquement au practice.

6.4 Tenue aux remises des prix :

Pour assister aux remises de prix et de surcroît pour recevoir un prix, en particulier par respect pour les sponsors, il y a obligation de se changer après avoir joué.

Pour les messieurs, le port du veston et de la cravate est souhaité. Certaines dérogations seront décidées et accordées le jour de la compétition.

6.5 Les chaussures de golf doivent être équipées de soft spikes. Les clous sont interdits

6.6 Les chapeaux, casquettes et autres couvre-chefs doivent être portés comme il est d'usage, c'est-à-dire à l'endroit et non pas à l'envers et doivent être retirés à l'intérieur des installations.

ARTICLE VII - Jeu de golf.

7.1 Les règles générales du Royal & Ancient Golf Club of St Andrews sont d'application.

7.2 Si la Fédération de golf émet un règlement spécifique à une situation exceptionnelle (ex : park and play), celui-ci doit être respecté dans son intégralité. Le Comité se réserve le droit d'adapter ce règlement aux règles du club.

7.3 Seules les personnes en possession d'une carte de fédération valable auront accès aux différents parcours.

ARTICLE VIII - Préservation du terrain – Driving range.

8.1 Les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts aux terrains, ils contourneront notamment les départs et les greens, ils ne passeront pas sur les pré-greens ou entre les greens et les bunkers, avec leur trolley ou le golfcar.

8.2 Il est interdit de circuler avec un golfcar dans le rough.

8.3 Afin de préserver le matériel de tonte, l'usage des tees en plastique est interdit.

8.4 Sur le parcours, les joueurs doivent s'assurer que les divots (mottes de gazon) qu'ils ont coupés ou arrachés soient aussitôt remis en place et aplanis. Tous les pitches sur les greens doivent être soigneusement réparés.

8.5 Les joueurs doivent veiller à ne pas abîmer la surface du green, en posant les sacs ou le drapeau. Afin de ne pas abîmer le trou, les joueurs ne doivent pas se tenir trop près du trou, en maniant le drapeau, ni sortir la balle du trou à l'aide d'un club.

8.6 Les joueurs doivent effacer avec soin les traces de pas ou de coups qu'ils ont faits dans un bunker, en le ratissant soigneusement. Ils entreront et sortiront par la partie basse du bunker.

8.7 Les joueurs veilleront à ne causer aucun dégât inutile sur les tees de départ notamment en faisant des practice swings.

8.8. Le practice n'est permis qu'aux endroits réservés à cet effet. Il est interdit de ramasser des balles dans la zone engazonnée du practice. Les balles de practice ne sont utilisées que dans la zone du practice. Il est strictement interdit de jouer avec les balles de practice sur le parcours, sur le pitch/putt, sur les greens d'entraînement ainsi que sur les trous école. Les joueurs ne peuvent se procurer des balles de practice qu'en actionnant les machines à balles prévues à cet effet. L'utilisation des balles de practice en dehors des zones prévues sera considérée comme faute grave.

8.9 Avant de prendre le départ, et plus particulièrement en période hivernale, les joueurs s'informeront des conditions de jeu et respecteront les limitations éventuelles, notamment en ce qui concerne l'utilisation des chariots électriques ou manuels, du type de chaussures, etc...

8.10 Les joueurs respecteront rigoureusement la sécurité des personnes en charge de l'entretien du terrain. Ils veilleront à ne pas jouer avant que le ou les jardiniers leur fassent signe ou qu'ils soient hors d'atteinte. Une aire de départ sans repère de jeu (plots de couleur) et/ou un green sans drapeau signifie que le trou est fermé.

8.11 Des poubelles sont mises à disposition au driving range ainsi que sur le parcours. Les joueurs utiliseront ces poubelles pour y jeter les déchets tout en respectant le tri. Les fumeurs utiliseront les cendriers adaptés et ne jetteront pas les mégots de cigarette à quel qu'endroit que ce soit.

ARTICLE IX – Discipline.

9.1 Toute réunion, manifestation ou discussion à caractère politique, religieux ou linguistique est strictement interdite dans l'enceinte du Club. Il est interdit aux membres de se livrer à des jeux d'argent.

9.2 Les décisions spéciales du Comité seront portées à la connaissance des membres par voie d'affichage sur un tableau fixé dans le hall ainsi que dans les vestiaires. Il est interdit d'afficher dans l'enceinte du club des communications privées ou publicitaires en dehors des zones prévues à cet effet (moyennant accord du secrétariat).

9.3 Les règles du golf, telles qu'elles sont établies et éventuellement modifiées par le Royal & Ancient Golf Club of Saint Andrews et l'United States Golf Association seront d'application obligatoire sur le terrain.

9.4 L'usage des téléphones portables est interdit sur le terrain durant les compétitions sauf lorsque des situations d'urgence le justifient. De même, pour la tranquillité de tous, l'usage du gsm et/ou des jeux électroniques dans l'enceinte du restaurant, de club house et de la terrasse font appel aux règles de bienséance et de respect d'autrui.

9.5 Les joueurs qui ne pourraient pas assister à la remise des prix devront en avvertir le secrétariat en le mentionnant sur la carte de scores. Tout joueur n'ayant pas averti le secrétariat sera automatiquement considéré comme « absent ».

9.6 Les membres du Naxhelet Golf Club, tant entre eux que vis-à-vis des différents responsables du club, sont tenus de respecter les règles de politesse, courtoisie et bienséance et d'avoir un comportement fait de mesure et de retenue de nature à entretenir dans le Club des relations sereines, naturelles et agréables.

9.7 Toute personne ou joueur représentant officiellement le Naxhelet Golf Club à l'extérieur ou dans un autre club de golf est tenu de respecter les règles de golf mais aussi, les règles de politesse, courtoisie et bienséance et d'avoir un comportement fait de mesure et de retenue. S'il s'agit d'une compétition, le port de l'uniforme du club est obligatoire.

9.8 Tout utilisateur d'un golfcar devra respecter le règlement affiché sur le pare-brise de celui-ci. Au secrétariat, l'utilisateur signera une décharge et veillera à débarrasser le golfcar de tout débris ou objet qu'il aura apporté. Il rangera le golfcar à l'endroit prévu.

9.9 Tout joueur ne pourra accéder au parcours (18 trous et pitch/putt) sans avoir préalablement réservé un départ (tee time) soit via l'application igolf, soit via le secrétariat. Il manifestera sa présence au secrétariat avant son accès au parcours. S'il ne peut honorer sa réservation, il devra se désinscrire. Si le joueur ne se désinscrit pas ou s'il effectue plusieurs désinscriptions tardives, il sera susceptible de sanction de la part du Comité.

9.10 L'apport et/ou la consommation de boissons alcoolisées, sur les parcours ainsi qu'au practice, sont strictement interdits.

ARTICLE X – Sanctions.

Les plaintes de membres à l'encontre d'un ou plusieurs autres membres (entre autre les plaintes concernant des faits de tricherie, de mauvais comportement...) ne seront prises en considération qu'à partir du moment où elles auront été adressées par **écrit et signées** au secrétariat.

10.1 En plus des pénalités spécifiques prévues par les règles de golf, tout manquement aux dispositions du présent Règlement d'Ordre Intérieur pourra donner lieu à d'autres sanctions. A savoir :

10.1.1 Sanctions mineures qui peuvent être prises par le Capitaine, le/la Président(e) ou toute autre personne désignée par ceux-ci. Notamment l'avertissement verbal, éventuellement assorti de l'obligation de quitter le terrain, ou l'avertissement écrit.

10.1.2 Sanctions majeures qui ne peuvent être prises que par le Comité, après avoir examiné le problème et/ou entendu les différentes parties.

a) 1ère remarque : Suspension du club pour une période de 1 mois.

b) 2ème remarque : Suspension du Club pour une période ne pouvant dépasser 12 mois.

c) 3ème remarque : Exclusion du Club.

10.1.3 Sanctions particulières : l'utilisation de tee en plastique, de balles de practice sur le terrain, ou encore l'utilisation inappropriée des essuie-mains mis à disposition dans les vestiaires ou toute utilisation inappropriée entraînant des dégâts ou coûts supplémentaires pourront donner lieu aux sanctions financières suivantes, outre la réparation des dégâts et/ou le remboursement des coûts :

- a) 1ère remarque : réprimande verbale
- b) 2ème remarque : une amende de 100€
- c) 3ème remarque : convocation devant le comité de discipline et délibération sur la sanction à appliquer.

10.2 Hormis l'avertissement verbal, la sanction prise par le/la Président(e) ou le Capitaine ou le Comité à l'égard d'un membre sera notifiée par écrit à l'intéressé.

10.3 Toute décision prise par le/la Président(e), le Capitaine ou le Comité est irrévocable et ne doit pas être justifiée.

10.4 Les sanctions prévues dans le park and play de la fédération de golf sont applicables dans le club et soutenues par le Comité.

10.5 Si la personne convoquée au comité de discipline ne se présente pas, sans excuse valable, aux date et heure fixées, la sanction prise par le comité lui sera signifiée par écrit. Cette décision sera sans appel.

ARTICLE XI - Pouvoirs du Capitaine.

11.1 Le Capitaine décide de la répartition des concours et des parties sur les parcours, des particularités journalières de jeu, de l'application des règles de jeu éditées par le Royal & Ancient Golf Club of Saint Andrews et des interprétations à leur donner en cas de doute ou de litige. Ses décisions relatives aux règles de golf sont sans appel. Le Capitaine est compétent pour appliquer les sanctions mineures.

11.2 Le Capitaine préside l'handicapping system de la Fédération Royale Belge de Golf.

11.3 En cas d'absence du Capitaine, le Comité peut désigner une autre personne apte à le remplacer pour les décisions journalières nécessaires à l'organisation du jeu de golf.

ARTICLE XII – Attribution des handicaps.

Le brevet d'aptitude théorique a une validité de 4 mois avant le passage du brevet d'aptitude pratique. La réussite de l'examen théorique donnera droit à l'accès au Pitch and Putt, avec l'accord du Capitaine et du Comité. Le brevet d'aptitude pratique est un permis donnant accès au terrain ainsi que la possibilité de disputer les compétitions du Club. Ce brevet correspond à un niveau de jeu déterminé par la commission sportive. Les joueurs qui ne possèdent pas le brevet d'aptitude pratique sont des « non classés » et ne peuvent avoir accès au terrain (18 trous) sauf autorisation spéciale du Comité. L'accès au trois trous d'écologie sera soumis à l'appréciation du Comité.

ARTICLE XIII – Professionnels.

13.1 Seuls les professionnels désignés par le club sont autorisés à donner des leçons aux membres et aux visiteurs du Naxhelet Golf Club à des conditions préalablement étudiées avec l'ASBL Naxhelet Golf Academy.

ARTICLE XIV – Magasin.

14.1 Un pro shop est installé à disposition des membres du Naxhelet Golf Club et des visiteurs.

ARTICLE XV – Club House.

15.1 Sauf autorisation de la Direction, le petit salon au 1er étage est strictement réservé aux membres du Naxhelet Golf Club.

15.2 La SA Châteaux Thermes & Golf fixera l'horaire d'ouverture du club house qui sera affiché à l'entrée. Les membres et les visiteurs doivent scrupuleusement respecter cet horaire.

ARTICLE XVI - Organisation du jeu – Règlement compétitions.

16.1 Le Capitaine décide de l'affectation du terrain et des endroits où le practice est autorisé.

16.2 Les priorités sont définies conformément aux règles établies par le Council of National Golf Unions et de la Fédération Royale Belge de Golf.

16.3 Lorsque le greenkeeper déclare le terrain en conditions hivernales, les golfcars ainsi que les chariots sans picots sont strictement interdits. Aucune exception ne sera accordée. Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions immédiates (expulsion du terrain et, si récidive, convocation devant le comité).

Conditions particulières « handigolf » : les joueurs et joueuses en possession d'une carte handigolf pourront utiliser un golfcar sur le terrain en conditions hivernales. Cette mesure spéciale sera accordée tant que les trolleys à picots seront autorisés et avec autorisation du secrétariat en collaboration avec le Capitaine et le greenkeeper.

16.4 Le secrétariat se réserve le droit de regrouper les flights (ex : affluence de joueurs, fluidité du jeu, ...).

16.5 Une partie ne jouant pas les trous dans l'ordre prévu n'a aucune priorité sur le parcours et devra laisser passer immédiatement et spontanément toute partie s'approchant d'elle. Il est interdit de couper à quel qu'endroit du terrain que ce soit à

moins qu'aucun joueur ne se trouve sur les trous précédant et suivant celui qui vise à être joué.

16.6 Les inscriptions aux compétitions doivent être faites via le site Internet ou via le secrétariat, par téléphone ou par mail, et selon les modalités décidées par le Capitaine qui pourra limiter les inscriptions compte tenu de la disponibilité du terrain. Les heures de départ seront transmises, au plus tard, la veille de la compétition. En cas de surpopulation à une compétition, priorité sera donnée aux membres.

16.7 Toute modification à la liste de départ, effectuée sans autorisation, sera sanctionnée d'une disqualification immédiate de la compétition.

16.8 Les joueurs doivent respecter les règles de golf, notamment en ce qui concerne la présence au départ d'une compétition (10 minutes avant son heure de départ). Les règles de golf doivent être connues et appliquées par les joueurs. Le respect des partenaires de jeu, du terrain, le fair-play et la courtoisie font partie du code de comportement. Le jour de la compétition, les règles locales en vigueur sont prioritaires sur les règles générales de golf.

16.9 Le Capitaine se réserve le droit de modifier même au dernier moment et dans l'intérêt général, les teams ou les heures de départ. Dans la mesure du possible, les joueurs en seront avertis, mais il reste de leur devoir de vérifier l'heure de leur départ.

16.10 Durant les compétitions les remarques faites par le Capitaine ou la personne désignée par lui, dans un but constructif et dans l'intérêt de tous, devront être suivies à la lettre sous peine de sanctions décrites à l'article X (conformément au paragraphe 10.1). Lorsque le Capitaine, un marshal ou une personne mandatée fait la demande à un joueur ou à une équipe de rattraper son retard, le joueur ou l'équipe doit obtempérer sur le champ. En cas de non-respect de la décision, le joueur ou l'équipe encourt la disqualification.

16.11 L'usage des jumelles métriques et des GPS de parcours est autorisé durant les parties amicales et les compétitions. Les appareils donnant le dénivelé ou la vitesse du vent sont strictement interdits lors des compétitions.

16.12 L'abandon lors d'une compétition ne sera toléré que pour des raisons dûment justifiées (sous peine de sanction mineure).

16.13 Tout compétiteur qui, sans prévenir, ne se présente pas à une compétition à laquelle il est inscrit, recevra une remarque et pourra être suspendu à la compétition suivante.

16.14 Tout compétiteur ayant été pris pour tricherie ou comportement inadéquat se verra sanctionné par le comité.

16.15 L'âge minimal pour l'utilisation d'un golfcar est de 18 ans. Le conducteur doit se conformer au règlement affiché dans le golfcar. L'utilisation d'un golfcar en

compétition est acceptée uniquement sous présentation d'un certificat médical, exception faite du championnat du club (aucun golfcar accepté). Si le joueur décide d'utiliser un golfcar en compétition sans certificat médical, il sera disqualifié.

16.15 L'âge minimal pour l'utilisation d'un golfcar est de 18 ans. Le conducteur doit se conformer au règlement affiché dans le golfcar. L'utilisation d'un golfcar en compétition est acceptée uniquement sous présentation d'un certificat médical, exception faite du championnat du club (aucun golfcar accepté). Si le joueur décide d'utiliser un golfcar en compétition sans certificat médical, il sera disqualifié.

16.16.1 Les joueurs seniors ayant atteint l'âge de 75 ans dans l'année pourront partir :

- des tees jaunes si leur handicap correspond aux tees blancs avec les strokes attribués aux tees blancs.

- des tees bleus si leur handicap correspond aux tees jaunes avec les strokes attribués aux tees jaunes.

Les joueurs ayant atteint l'âge de 80 ans dans l'année pourront partir des tees rouges avec les strokes attribués au tee jaune.

Ces mesures concernent les compétitions « single ».

En équipe, le responsable de la compétition décidera de l'attribution des tees de départ.

16.16.1 Les joueuses seniors ayant atteint l'âge de 75 ans dans l'année pourront partir :

- des tees rouges si leur handicap correspond aux tees bleus avec les strokes attribués aux tees bleus.

- des tees magenta si leur handicap correspond aux tees rouges avec les strokes attribués aux tees rouges.

Les joueuses ayant atteint l'âge de 80 ans dans l'année pourront partir des tees rouges avec les strokes attribués au tee jaune.

Ces mesures concernent les compétitions « single ».

En équipe, le responsable de la compétition décidera de l'attribution des tees de départ.

16.17 Les juniors de moins de 12 ans ayant un handicap situé entre 54 et 40 partiront des tees oranges avec 2 strokes par trou, quel que soit leur handicap. Les juniors ayant atteint un handicap de 36 partiront de leur plot respectif (jaune ou rouge).

16.18 Les personnes ayant un pourcentage d'invalidité reconnu partiront des plots rouges avec les strokes correspondant au tee jaune.

16.19 Départage en cas d'égalité lors d'une compétition.

Si une égalité survient dans les résultats d'une compétition, le départage sera effectué de manière suivante :

- Calcul stableford : la première place sera attribuée au plus petit handicap. A même handicap, si égalité subsiste, les scores trou par trou en remontant à partir du trou 18 seront comparés. En dernier recours, un tirage au sort en présence des joueurs concernés sera effectué.

- Stroke play : en cas d'égalité, le départage se fera en remontant à partir du trou 18. Si égalité subsiste, un tirage au sort en présence des joueurs concernés sera effectué.

- Championnat du club - Calcul strokplay : en cas d'égalité, le départage se fera en play off sur les trous 10 et 18. Le meilleur score réalisé sera retenu. Si égalité subsiste, le départage se fera en « mort subite » sur les trous 10 – 18.

16.20 Seules les cartes de score jouées en compétition « single » et « EDS » pourront être comptabilisées pour le calcul de l'handicap. Aucune carte de score jouée en équipe, hormis en 4 ball aggregate, ne sera prise en compte.

ARTICLE XVII – Animaux domestiques

Si vous souhaitez amener votre chien sur le terrain de golf (en partie amicale uniquement), voici quelques recommandations à suivre :

Planifiez vos parties : Organisez vos parties de golf pendant les moments où les compétitions n'ont pas lieu. De cette manière, vous pourrez profiter de la compagnie de votre chien sans perturber les événements officiels.

Soyez responsable : Lorsque vous amenez votre chien sur le terrain de golf, assurez-vous qu'il est bien dressé, obéissant et socialement adapté. Gardez-le en laisse en tout temps et veillez à ce qu'il ne dérange pas les autres joueurs.

Respectez les zones interdites : Il y a y des zones spécifiques sur le terrain de golf où les chiens ne sont pas autorisés (green & bunker). Respectez ces restrictions et évitez de vous aventurer dans ces zones.

Évitez les distractions : Assurez-vous que votre chien ne devienne pas une distraction pour les autres golfeurs. Gardez-le calme et sous contrôle tout au long de la partie.

Ramassez les déjections : Soyez responsable en ramassant immédiatement les déjections de votre chien. Apportez des sacs pour les déchets et assurez-vous de les jeter correctement dans les poubelles prévues à cet effet.

Respectez les autres joueurs : Tout le monde n'est peut-être pas à l'aise avec les chiens sur le terrain de golf. Soyez attentif aux autres joueurs et si quelqu'un exprime son inconfort, respectez leur demande.